

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [amelie-trudeau-cschic-chocs-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c16d9b87e4422207ffe7bfb2>

Date d'obtention : 2025-04-07 13:41:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il est important de rassurer les élèves impliqués (auteur du signalement & la victime) afin de pouvoir les soutenir dans le processus d'intervention qui aura pour effet de les faire sentir importants pour la recherche de la solution.

Ensuite, on évalue la situation en posant des questions afin d'être en mesure de remplir la grille d'évaluation pour comprendre comment ça a commencé, la raison, les intentions et ainsi, l'étendue de l'incident.

À la suite de cet étape, nous devons questionner la victime afin de déterminer s'il y a d'autres personnes impliquées ou au courant afin de pouvoir vérifier ces informations et ainsi, compléter avec eux, la grille d'évaluation de l'incident. À ce moment-ci, il sera important de leur demander de respecter la confidentialité des jeunes et de ne pas répandre la situation.

Lorsque ces étapes ont été complétées, nous pourrons déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Advenant que ce soit une activité malveillante et criminelle, nous aurons l'obligation d'en informer le service de police et ne pas procéder à la grille d'évaluation avec l'instigateur. Tout dépendant si nous pensons qu'il y a du contenu de pornographie juvénile, nous allons devoir confisquer l'appareil électronique de celui-ci et le remettre à la police. Finalement, nous devons contacter les parents des élèves impliqués afin de leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et des démarches qui suivront. Un signalement à la DPJ sera fait et nous devons s'en assurer.

Advenant que ce ne soit pas malveillant et de nature criminelle, nous devons parler au jeune instigateur afin d'avoir sa version en ne divulguant pas le nom des élèves ayant fourni les renseignements.

À ne pas oublier tout au long du processus ; toujours rassurer la victime et préserver l'identité de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous sommes en première ligne et qu'il est important d'obtenir le plus d'informations sur la situation afin de déterminer si nous devons contacter le service de polices.

Il se peut également que nous obtenons pas la collaboration des élèves et que dans ces cas-ci, nous serons dans l'obligation de contacter le centre de polices afin qu'ils puissent poursuivre l'intervention. Peu importe qui vient faire le dévoilement, il est primordial d'entamer la méthode Sexto afin de déterminer la gravité, la nature, l'amorce, les intentions et l'étendue de l'incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape 4 où nous devons déterminer si l'incident est d'une intention impulsive ou malveillante puisque, tout part de notre jugement et des informations obtenus. Il est donc plus qu'important d'avoir tout les renseignements et les versions de chacun afin d'être en mesure de comprendre le geste de l'instigateur. À cet étape, notre jugement et les renseignements obtenus seront ce qui déterminera si nous devons contacter le services de polices.